ARNAY-LE-DUC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
Marché à Procédure Adaptée

RÉNOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTÉRIEURS

Référence : TENNIS_2026

Lot 1 : Terrassement et aménagements périphériques
Lot 2 : Réfection du sol sportif, pose nouveau grillage et équipements

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 4 décembre 2026 à 12 h 00

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Commune d'Arnay-le-Duc
Place Bonaventure des Périers
21230 ARNAY-LE-DUC
Tél : 03.80.90.03.44/ Mail : mairie-arnay-le-duc@wanadoo.fr
Siret : 21210023400013
Profil acheteur : https://marches.ternum-bfc.fr/

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation concerne un marché de travaux pour :

Rénovation de deux courts de tennis à Arnay-le-Duc

L'opération concernent deux courts de tennis situé au complexe sportif de Fouché à Arnay-le-Duc.

Les prestations attendues sont détaillées dans les cahiers des charges.

Lieu d'exécution :

Complexe sportif

Rue du 8 Mai 1945

21230 ARNAY-LE-DUC

2.2 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement et aménagements périphériques
02	Réfection du sol sportif, fourniture et pose du nouveau grillage et des équipements

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2.3 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212221-1	Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports
45212290-5	Réparation et entretien d'infrastructures sportives
37452700-8	Équipement de tennis

3. - Conditions de la consultation

3.1 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 Dossier de consultation (DCE)

3.4.1. Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis à disposition gratuitement des candidats sur le profil acheteur de la commune indiqué à l'article premier du présent document.

Les candidats seront avertis en cas de modification de la consultation, de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur ou de demande de complément, à condition de bien avoir renseigné le champ « e-mail » sur la plateforme de dématérialisation. La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur ne saura être tenu responsable d'un dysfonctionnement technique, le bon fonctionnement du site relève de la responsabilité du prestataire, propriétaire du site.

Les candidats sont informés qu'en téléchargeant le dossier de consultation de façon anonyme, ils ne seront pas avertis en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de consultation.

3.4.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- Le(s) décomposition(s) du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Le plan du projet ;
- Un tableau renseignant les capacités professionnelles (Lot 2)
- Un modèle d'attestation de visite ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur.

3.4.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires francs avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4.4. Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent formuler leurs demandes de renseignements complémentaires uniquement par écrit via la plateforme de dématérialisation au plus tard huit (8) jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant correctement renseigné leurs e-mails sur la plateforme de dématérialisation, au plus tard six (6) jours calendaires francs avant la date limite fixée pour la réception des offres

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Visite obligatoire du site

La visite de site est obligatoire. Les conditions de visites sont les suivantes :

- Contacter directement la mairie au 03.80.90.03.44

Une attestation de visite doit être jointe à l'offre du candidat. Si ce dernier ne la produit pas, son offre sera déclarée irrégulière. *Un modèle de certificat de visite est joint au DCE*.

4. - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mairie d'Arnay-le-Duc
15, place Bonaventure des Périers
21230 Arnay-le-Duc
03.80.90.03.44
mairie-arnay-le-duc@wanadoo.fr

4.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé.

5. - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6. - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents au titre de la candidature

Le dossier de candidature doit comprendre pour le candidat unique ou chaque membre du groupement les éléments suivants :

- la DC 1 dûment remplie pour le candidat ou pour l'ensemble des membres du groupement
- la DC 2 dûment remplie pour le candidat ou pour l'ensemble des membres du groupement
- la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique

Pour le lot 2, fournir a minima 3 références de prestations exécutées au cours des cinq dernières années en adéquation avec l'objet du marché, indiquant le maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des prestation (cf : annexe)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat a également la possibilité de renseigner sa candidature sur le profil acheteur à l'aide du document unique de marché européen simplifié (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur précitée et des renseignements demandés aux fins de vérification de la capacité économique et financières et des capacités techniques du candidat.

6.2 Documents au titre de l'offre (1 par lot)

Le dossier d'offre à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1°) L'Acte d'engagement (AE) : à compléter dans son intégralité avec notamment la répartition financière entre co-traitants le cas échéant.

2°) La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : à compléter dans son intégralité. La DPGF

doit être fournie sur la base du cadre transmis, et communiqué en version XLS.

3°) Le mémoire technique *incluant un planning prévisionnel d'exécution détaillé*, justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le candidat veillera notamment à développer dans ce document les points permettant d'évaluer les offres conformément aux critères définis à l'article 5.2. du présent document.

4°) L'attestation de visite, complétée et signée par le représentant du pouvoir adjudicateur

En cas de groupement, il est demandé aux candidats de ne produire qu'un seul mémoire pour tout le groupement.

NB : Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux documents composant le DCE

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une offre en réponse à cette consultation entraine son engagement et emporte acceptation de l'ensemble des documents composant le marché.

7. - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Les offres seront déposées par voie numérique via le profil acheteur du maître d'ouvrage, sur la plateforme https://marches.ternum-bfc.fr/.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront retenus les candidats dont les capacités, le savoir-faire et l'expérience professionnels auront été jugés suffisants compte tenu des prestations attendues et de leur ampleur.

Pour chaque candidat, seront examinées les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières ainsi que les capacités juridiques. Les candidatures jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution seront éliminées.

8.2 – Sélection des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents du dossier de consultation (DCE).

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.
Conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 à R2152-8 du CCP, le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères présentés ci-dessous :

Critère 1 (40%) : Valeur économique de l'offre : au regard du montant TTC de la **DPGF** selon la formule suivante :

$$Note\ sur\ 40 = \frac{Prix\ du\ moins\ disant}{Prix\ analysé} \times 40$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, une incohérence entre les prix indiqués dans les DPGF et l'acte d'engagement, Les prix du DPGF prévaudra et l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 (50%) : Valeur technique de l'offre, au vu des dispositions définies dans le mémoire technique et décomposé selon les sous-critères suivants :

- méthodologie, qualité des matériaux, organisation du chantier, planning prévisionnel d'exécution, expérience, références

Critère 3 (10%) : Délais d'exécution , au vu des dispositions définies dans le mémoire technique :

Le candidat est informé que le mémoire technique est un document contractuel du marché et qu'il s'engage sur les moyens, matériaux et modes opératoires qu'il aura définis dans ses documents et à l'application des pénalités prévues au CCAP.

Le non-respect des termes du mémoire technique lors de l'exécution du marché expose le titulaire du marché à une résiliation pour faute.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 conformément aux critères et pondérations définis supra. Les notes donneront lieu à un classement des offres.

9. - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des négociations avec les candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse décrite ci-dessus.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Les candidats invités à négocier pourront être au maximum les trois (3) premiers du classement initial – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Elles pourront avoir lieu sous forme d'auditions ou par échanges écrits – en cas d'auditions, les candidats seront invités à participer aux négociations par une convocation écrite.

Les négociations pourront avoir lieu en une ou plusieurs phases. À la suite à chaque phase, les candidats disposeront d'un délai raisonnable – fixé à l'occasion des invitations à négocier – pour transmettre au pouvoir adjudicateur leurs nouvelles offres. Le pouvoir adjudicateur précise s'il s'agit de l'ultime phase de négociation. Le cas échéant, le candidat dépose son offre finale.

Après le dépôt de l'offre finale, le pouvoir adjudicateur procédera à un second classement, duquel découlera le classement final. Les offres restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation ne seront ni notées ni classées.

Si un candidat met fin à la négociation (non remise d'offres, absence au négociations…), dernière offre transmise sera celle retenue pour le classement final.